

Spécialité demandée :	Lycée professionnel ou LPO demandé :
------------------------------	---

Repérage et accompagnement par le CIO :

Nom du psychologue de l'Education nationale assurant le suivi de l'élève :

Synthèse et avis du psychologue de l'Education nationale :

Précisez ce qui permettra à l'élève de réussir ce changement de parcours (motivations, démarches, compétences...)

- ☞ Le CIO transmet l'intégralité de ce dossier uniquement en **format numérique** (PDF) à l'établissement demandé accompagné des **bulletins trimestriels de l'élève** (dernière classe entièrement suivie) au plus tard le **07 MAI 2021** de façon à respecter la procédure d'étude des dossiers et le calendrier de l'affectation.
- ☞ En parallèle, il saisit le vœu du candidat dans l'application "AFFELNET LYCEE" dans les délais définis par le calendrier d'affectation.

Date :

Nom du directeur de CIO signataire :

Spécialité demandée :	Lycée professionnel ou LPO demandé :
-----------------------	--------------------------------------

Avis du lycée d'ACCUEIL conformément au code de l'éducation, article 333-18-1 :

(à cocher en cliquant une seule case :)

Avis très favorable

Avis favorable

Avis plutôt favorable

Avis défavorable

NB : les dossiers faisant l'objet d'un avis défavorable ne pourront participer à l'affectation

Démarches à effectuer par l'établissement d'accueil :**POUR TOUS LES CANDIDATS :**

L'établissement d'accueil transmet une copie de l'intégralité de ce dossier à l'établissement d'origine pour classement dans le livret scolaire de l'élève.

Consigne : le nom du dossier transmis doit correspondre à celui du candidat.

POUR LES CANDIDATS ISSUS DE LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE :

L'établissement d'accueil saisit l'avis dans l'application « AFFELNET LYCEE » DU 14 AU 15 JUIN 2021.

POUR LES CANDIDATS ISSUS DE LA VOIE PROFESSIONNELLE :

L'établissement d'accueil renseigne la liste des avis dont le modèle est transmis avec le guide AFFELNET LYCEE et envoie celle-ci au SAIO à : ce.saio-affectation@ac-grenoble.fr

pour le 28 mai 2021 au plus tard.

Le SAIO saisit les avis pour les candidats issus de la voie professionnelle.

ATTENTION : en cas de non instruction du dossier et en cas d'absence d'avis, la candidature ne pourra pas être prise en compte pour l'affectation.

Date :

Nom du chef d'établissement d'accueil signataire :